



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 71 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

**Demande d'avis consultatif de la Cour
internationale de Justice sur la question de savoir
si la déclaration unilatérale d'indépendance
du Kosovo est conforme au droit international**

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international

Incidences sur le budget-programme de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Patrick **Chuasoto** (Philippines)

1. À ses 26^e et 28^e séances, les 19 et 23 décembre 2008, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/15) concernant les incidences sur le budget-programme de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale. À la 26^e séance, le 19 décembre, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/63/619). La Commission était saisie d'un projet de décision présenté par son président à l'issue de consultations officieuses (voir par. 3 ci-après).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.26 et 28).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que l'adoption de sa résolution 63/3 du 8 octobre 2008 entraînera des dépenses additionnelles d'environ 435 000 dollars relatives à la Cour internationale de Justice. Tout sera fait pour que les dépenses additionnelles prévues pour 2009 (130 000 dollars) soient financées au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 et il sera rendu compte des dépenses effectivement engagées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de cet exercice. Le montant des dépenses restantes pour l'exercice 2010-2011 (305 000 dollars) sera examiné dans le contexte du projet de budget-programme pour cet exercice.

¹ A/C.5/63/15.

² A/63/619.